



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Delegation Territoriale du  
Valenciennois

Unité Milieux et Risques

### **Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L112-3 à L 112-17 et R147-1 à R 147-11, portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, portant sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu la consultation de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain du 28 novembre 2013 ;

Vu le dossier établi par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, département Surveillance et Régulation d'Athis-Mons, en vue d'être soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des communes concernées ;

Vu la décision du 9 juin 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, désignant M. Alain LEBEK, retraité ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, et M. Jean-Marie JACOBUS, retraité chef de département du Ministère de la Défense, respectivement en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord en date du 4 mai 2016 ;

Considérant que le commissaire enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Il sera procédé du lundi 5 septembre 2016, au vendredi 7 octobre 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique au titre du code de l'environnement, pour la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Valenciennes-Denain. Ce projet concerne les communes de Prouvy, Rouvignies, Trith-Saint-Léger, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

**Article 2**: Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, le public pourra prendre connaissance du dossier les jours ouvrables, aux heures habituelles et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le registre à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de chaque commune concernée .

Les observations écrites pourront également être adressées ou déposées sous pli cacheté, à l'attention personnelle de monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Prouvy, siège de l'enquête, (Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique PEB de l'aérodrome de Valenciennes-Denain – Mairie de Prouvy – 12 rue de la mairie - 59 121 Prouvy) qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

**Article 3**: Dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences qu'il assurera dans les mairies indiquées ci-dessous aux dates et heures ci-après :

- Le lundi 5 septembre 2016 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Prouvy
- Le mardi 13 septembre 2016 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Rouvignies
- Le samedi 24 septembre 2016 de 8H30 à 11H30 à la mairie de Trith-Saint-Léger
- Le vendredi 7 octobre 2016 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Prouvy

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 4**: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché au panneau officiel ou, à défaut, à la porte des trois (3) mairies concernées, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Un avis sera également publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux journaux agréés, régionaux ou locaux du département du Nord.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Les-plans-d-exposition-au-bruit-PEB/Les-plans-d-exposition-au-bruit-PEB-du-Valenciennois](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Les-plans-d-exposition-au-bruit-PEB/Les-plans-d-exposition-au-bruit-PEB-du-Valenciennois).

**Article 5**: Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

**Article 6**: À l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra son rapport accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Préfet du Nord dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans les communes concernées et à la préfecture du Nord (contact auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet de la Préfecture du Nord dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Monsieur le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit de Valenciennes-Denain, tenant compte des résultats de l'enquête publique.

**Article 8 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, les maires des communes concernées, le Président de la CAVM, de la CAPH et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, délégation territoriale de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Madame et messieurs les Maires de : Prouvy, Rouvignies et Trith-Saint-Léger.
- Monsieur le Président de la CAVM,
- Monsieur le Président de la CAPH,
- Madame la Présidente du SITURV,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

Fait à Valenciennes, le 11/07/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
du Nord,  
Le chef de la délégation territoriale  
de Valenciennes

Luc FERET

